

Communaute quenetre joly quittance et
cancella(ti)on

L an mil six cens quatre vingt dix et le **sixie(esme)**
jour du mois de **janvier** apres midi dans mon
estude a **villemur** pardevant moy no(tai)re royal
soubz(sig)ne et presans les tesmoins bas nommes ont
este en leurs personnes pierre quenetre et

519

estienne joly maistres fondeurs habitans
de la ville de tolose, lesquels de gre ont recu tout
ptresantemant de noble françois de pouzols sieur
de beaufort, le sieur pierre malpel mar(chan)t faisant
tant pour eux que pour arnaud rocques, et anthoine
pendaries leurs collegués, conseuls de villemur
et m(aîtr)e jean paul neyronis scindic de la communaute
dud(it) villemur presans et acceptans, la somme
de cent vingt deux livres un sol, par mains et
propres deniers dud(it) sieur malpel scavoir
septante cinq livres, quatorze sols pour les
deux sols pour livre du prix du poix de la
resfection de **la grand cloche de l eglise saint
michel de cette ville laquelle paissoit avant
la resfonte et resfaction d icelle, sept cens livres
et demy, et presantemant pesse sept cens
cinquante sept livres et demy**, qu()est cinquante
sept livres de plus d augmanta(ti)on, le metal
desquelles cinquante /sept/ livres lesd(its) entrepreneurs
ont fourny et avancé, le prix duquel monte
trente une livre sept sols qu est a raison d onze
sols pour livre, et les quinze livres a parfaire
lad(ite) somme de cent vingt deux livres un sol
feurent bailhes et payes auxd(its) entrepreneurs
par les d(it) sieur malpel lors de la passa(ti)on du

contrat de bail de lad(it) cloche retenu par moy
no(tai)re le second du courant et par tant lesd(its) entrepreneurs
declarent estre contans payés et satisfaictz de lad(ite) somme
de cent vingt deux livres un sol, a quoy le tout s est trouve
monter, et en font quittance aud(it) sieur malpel et com(munau)te
et en tant que de besoyn lesd(ites) parties chascun comme les
conserne ont consanty a la cancella(ti)on dud(it) contract a la
charge toutesfoix par lesd(its) quenetre et joly quy s obligent

par expres de bailher et remettre dans trois jours ez
mains desd(its) conseuls **deux grenoulhes bon metal**
du poix en tout de quinze livres, et ce a l'esfect de
porter lad(ite) cloche a paine de tous despans domaiges
et intheretz, sy ont dit et declare lesd(its) sieurs conseulz
et sindic avoir receuée des mains desd(its) entrepreneurs
lad(ite) cloche apres l'avoir exa(c)tement faite verisfier
et sonner en presance des plus principeaux
habitans de la presant ville, fait et passe
es presances de m(aîtr)e jean cailhassou advocat en la
cour m(aîtr)e jean cazes gresfier en la maistrisse jean
vaissier mar(chan)t et bertrand galan preat(icien) habitans de
villemur soubz(sig)nes avec les parties et moy no(tai)re requis

Quenetre Estienne Ioli Beaufort, consul

Malpel, consul Cazes

Cailhassou

Vaissier Neyronis

Galan Timbal, not.